6n xx xb

L'an mil six cens quatre vingts huit le vingt septiesme mars apres midy lylarville
Expte d'Auvillar dans l'eglise parrochiale nostre dame de l'ad'ville par devant le
notre royal soubz.mr, Mre guillaume Jazvain pbre cy lad'eglise l'ham ange
auvillar a present a mre Jacques laborie pbre cy lamesme eglise l'ham de
l'ad'ville les provisions qui luy a esté mre pierre guillaume de Jourzvaine du domme
seigneur de Clarac Volonzac et de Veyrac con.er et procureur du roy en baillage
provincial siege presidial et vicebaillage du haut Auvergne establyes aud Auvillar
le cy lad qualité de seigneur de Veyrac patron et collateur de la chapelle de Jesus
michel de Jerusalem cy lad'eglise fondée par mre Durand d'amolin y nommé seigneur
du Veyrac, et donner aud s.r Jazvain de lad chapelle dattera du Jourpresent
pour en jouir a la duree aux tous les fruicts revenus et emoluments en dependants
a la charge de faire le service divin porté par lad fondation et le dault au curé
seigneur de Veyrac apres le premier pbre sur ce requis de mettre lez dans
Jazvain cy la ditte patente possession de lad chapelle, il a pris lez s.r laborie
de la voulsir faire, a quoy adhérant apres avoir veu les d.es provisions, il a
fait prendre de leau benite aux s.rs Jazvain, fait faire lapriere accoutumée
lautel de lad chapelle le baiser et luy, et par ces formalitez de leau qu'il mettoit
et agitoit comme il a mis et jugé lez s.rs Jazvain la ditte patente
possession de lad chapelle fruicts profits et revenus en dependans, dont lez s.rs
Jazvain a demandé acte. Octroyé les p.sents et de Jean baptiste mazeyrac et
Jean lespinasse habitans dud Auvillar qui ont signé avec lez s.rs laborie
et Jazvain les quels ce requis les provisions

Laborie Mazeyrac Lespinasse

Jazvains Lipy notaire